



2024-82

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES
DU 3 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Gabrielle FERRAO, Michelle HANRIOT-COLIN, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Marjolijn COURBET, Dominique VAUCHEY, Lydie PRETOT

Messieurs : Bertrand SCHECK, Jean-Claude ROY, Thierry BACON, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Denis JOLY à Patricia ESTAVOYER, Frédéric COURTET à Ada LEUCI, Christiane TILLY à Marcel FELT, Jacques LOMBARD à Thierry BACON, Fabrice THEVENOT à Bertrand SCHECK

Absents Excusés : Denis JOLY, Frédéric COURTET, Christiane TILLY, Jacques LOMBARD, Fabrice THEVENOT, Marie-Irène GORIOT

Secrétaire de séance : Thierry BACON

Ordre du jour :

- 1) Signature d'un contrat de prêt à usage
- 2) Débat sur les orientations générales du RLPi
- 3) Rapport de la commission urbanisme
- 4) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 5) Questions diverses
- 6) Informations diverses

Dans le cadre de l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent et suite à une question, M. le Maire fait observer que s'agissant d'un compte-rendu, seuls les éléments significatifs font l'objet d'une mention dans le procès-verbal. En aucun cas il ne peut s'agir d'une retranscription littérale des propos échangés.

Suite à cette observation, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Signature d'un contrat de prêt à usage
2024-76

M. le Maire rappelle que la collectivité, par délibération en date du 28 septembre 2021, a acquis les parcelles AR 28 et AR 348, d'une surface respective de 2893 m² et 2784 m², situées « Aux Etouvettes ».

Lors de cette acquisition, les deux parcelles faisaient l'objet d'un contrat de prêt à usage, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et qui n'a pas été renouvelé.

La commune étant propriétaire de ces deux parcelles, il convient de les entretenir et M. le Maire propose de signer un nouveau contrat de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de prêt à usage, pour la mise à disposition des parcelles cadastrées AR 28 et AR 348, d'une surface respective de 2893 m² et 2784 m², situées « Aux Etouvettes », d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Débat sur les orientations générales du RLPi
2024-77

La commune est actuellement couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole a prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui viendra adapter le Règlement national de publicité en vigueur (articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement) aux spécificités du territoire.

Ce document, outil de protection du paysage et du cadre de vie, a pour objet d'encadrer les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (emplacements, surfaces, caractère lumineux, nombre de ces dispositifs...) sur le territoire communautaire.

La procédure d'élaboration d'un RLPi est identique à celle d'un PLUi. Elle prévoit un débat sur les orientations générales (objet de la présente délibération), un arrêt du projet, puis une approbation après consultation des Personnes publiques associées et enquête publique.

Concernant les orientations générales (principes directeurs guidant l'écriture réglementaire du futur RLPi), le débat devant le Conseil communautaire s'est tenu le 23 mai 2024. Le débat devant les Conseils municipaux des communes n'est pas imposé. Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, ils sont réputés tenus s'ils n'ont pas eu lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet.

Le diagnostic a été réalisé en septembre 2023. Il dresse la photographie du territoire, du point de vue de l'affichage extérieur :

En matière de publicités et pré-enseignes :

Environ 280 dispositifs publicitaires ont été relevés en agglomération, sur propriétés privées (dont 220 à Besançon et une trentaine à Beure). Il s'agit très majoritairement de publicités scellées au sol, de « grand » format (affiche de 8m² ou 12m²). Les axes routiers structurants sont les lieux les plus investis par la publicité : rue de Vesoul, boulevard Kennedy, boulevard Churchill, rue de Belfort et rue de Dole à Besançon ainsi que route de Lyon à Beure.

Plus de 65% des dispositifs publicitaires recensés sont non conformes à la réglementation nationale, principalement pour dépassement des surfaces maximales.

A Besançon, de la publicité sur mobilier urbain est également recensée (sur abris voyageurs et mobiliers d'information de 2 et 8m²), y compris dans le Site Patrimonial Remarquable.

Il est à noter que cet état des lieux a été établi avant la mise en application du RLP de la Ville de Besançon (mars 2024), qui doit entraîner la dépose de nombreux dispositifs publicitaires. Par ailleurs, un nouveau contrat de mobilier urbain sera conclu par Grand Besançon Métropole fin 2024, en lieu et place du contrat communal existant.

En matière d'enseignes, celles situées dans les centralités et secteurs d'habitat sont globalement bien intégrées dans leur environnement. Les enseignes situées dans les abords des monuments historiques et en Site Patrimonial Remarquable sont particulièrement sobres. La qualité de celles situées dans les zones commerciales et d'activités, tout en étant variable d'une zone à une autre, est également à souligner, même si des pistes d'amélioration sont identifiées.

Les RLP communaux existants contiennent des règles très précises en matière d'enseignes, ayant pleinement produit leurs effets.

Sur la base de ce diagnostic, les orientations générales suivantes sont soumises au débat du Conseil municipal :

Orientation n°1 : Harmoniser les règles applicables à tout le territoire afin de renforcer l'identité territoriale

L'harmonisation des règles se décline en plusieurs axes :

- Axe 1 : Encadrer la présence des publicités et enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique
- Axe 2 : Atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires dans les paysages urbains et ruraux, en réduisant leur nombre et leur surface
- Axe 3 : Accroître la qualité des enseignes en respectant la diversité des activités et l'identité des communes

Orientation n°2 : Moduler les règles selon les différentes ambiances paysagères et urbaines du territoire

Les ambiances paysagères et urbaines du territoire sont diverses. Aussi, il est proposé que le RLPi adapte les règles en fonction de la sensibilité patrimoniale et paysagère des lieux.

- Axe 1 : Protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager

- Axe 2 : Préserver les paysages du quotidien
- Axe 3 : Réduire le nombre des publicités le long des axes routiers structurants et en entrées de villes
- Axe 4 : Conserver de plus larges possibilités d’affichage (publicités et enseignes) dans les espaces à dominante d’activités

Vu la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement ;

Vu le Code de l’environnement et notamment l’article L 581-14-1 qui prévoit que les Règlements locaux de publicité

Intercommunaux sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d’élaboration, de révision ou de modification des Plans locaux d’urbanisme intercommunaux ;

Vu le Code de l’urbanisme et notamment l’article L 153-12 présentant les modalités du débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2019 prescrivant l’élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales présentées en séance ;

Après cet exposé, les orientations générales du RLPi sont proposées au débat.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l’unanimité, prend acte de la présentation des orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal, et de la tenue en séance du débat sur ces orientations générales telles que présentées dans la présente délibération

Rapport de la commission urbanisme

Le rapport de la commission urbanisme est retiré et sera évoqué au prochain Conseil Municipal.

Mme VAUCHEY demande si, suite au retrait de la déclaration préalable pour les travaux d’accès PMR à l’église, une nouvelle déclaration a été déposée. Mme LEUCI répond qu’à ce jour la nouvelle déclaration préalable n’a pas encore été déposée. Elle sera faite quand l’architecte déposera son dossier qui sera présenté à l’Architecte des Bâtiments de France.



**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2024-59	28/05/2024	groupe scolaire : refecton des rives de toiture	CNPH (SAINT VIT)	36600 € HT/43920 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2024-60	28/05/2024	Eglise : réfection de la charpente du clocher	CNPH (SAINT VIT)	16650 € HT/19980 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2024-73	04/06/2024	mairie : acquisition d'un serveur informatique	IHT SOLUTION (25870 CHATILLON LE DUC)	13388 € HT/16065.60 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2024-74	21/06/2024	Salle polyvalente : achat de deux barnums	VITABRI (25000 BESANCON)	3566 € HT/4279.20 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2024-75	27/06/2024	Ecole maternelle : achat d'un sèche-mains	JAVEL BARBIZIER (25000 BESANCON)	230.65 € HT/276.78 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire lit un message qu'un administré a demandé de diffuser aux élus indiquant qu'il n'est pas en accord avec la façon dont la commune procède à l'entretien des espaces verts et que les pièges à frelons tels qu'ils sont installés sont inutiles. Une réponse sera apportée à l'administré.
- M. GIRARD signale que deux véhicules apparemment à l'état d'épaves stationnent sur le domaine public. Relance déjà faite à la gendarmerie.
- Mme ARDAIL fait part aux élus de la dégradation importante de la rue de la Diligence. M. le Maire pense qu'une action concertée avec les habitants auprès de GBM s'impose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

Délibération n° 2024-76 Signature d'un contrat de prêt à usage

Délibération n° 2024-77 Débat sur les orientations générales du RLPi

Le secrétaire de séance
Thierry BACON

Le Maire
Marcel FELT